

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

16 SEPTEMBRE 2025

Délibération 2025-18 : Aide au paiement d'un loyer en faveur de Madame G.

Le 16 Septembre 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 9 Septembre 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Avaient donné pouvoir :

C. BAUDOIN avait donné pouvoir à D. GÉREZ

Absents :

Madame TAVEAU (excusée) ; Messieurs L. PICARD, G. GIRAUD (excusé), T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame G. vit avec sa fille qui est en alternance. Sa fille, ayant un petit salaire, finance ses propres dépenses (transport, mutuelle, vêtements...).

Madame est auto-entrepreneur et est payée en CESU. Elle a eu un salaire plus important en juillet, raison pour laquelle elle n'est plus complétée par France Travail.

Madame a eu très peu de contrats sur le mois d'août.

Elle a reçu au début de l'été un courrier de la CAF l'informant d'un trop perçu de plus de 5 000 euros. Ils proposaient une retenue mensuelle de 409,10 euros par mois sur ses prestations.

Madame G. a été vue par une assistante sociale de la Maison du Rhône de Vaugneray. Une demande de remise de dettes a été faite et Madame a eu rendez-vous avec la CAF et elle multiplie les échanges téléphoniques.

Madame a été vue au CCAS le 5 septembre car, malgré des informations différentes données par la CAF, le versement des APL a été suspendu.

Le loyer du mois de septembre sera donc complet.

Elle demande une aide pour le règlement du loyer de septembre.

Revenus : 950 euros (Salaire d'août)

Charges : 991,06 euros

Reste à vivre : - 41,06 euros

Dettes : 1 700 euros (Trésor Public : amendes) – loyer de septembre (587,42 euros)

Trop perçus CAF : 647,17 euros (Prime d'activité) – 1333,29 euros (APL) – 3063,08 euros (RSA) – 308,72 euros (Prime exceptionnelle de fin d'année)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame G. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une aide de 300 euros pour le paiement d'une partie du loyer de septembre en faveur de Madame G.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/09/2025